

Notes

- ¹ *Documents officiels de la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'une Convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes, Vienne, 25 novembre-20 décembre 1988*, vol. I (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.94.XI.5).
- ² Le terme "précurseur" fait référence à toute substance inscrite au Tableau I ou au Tableau II de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, sauf quand le contexte impose l'utilisation d'une autre expression. Ces substances sont fréquemment appelées précurseurs ou produits chimiques essentiels, en fonction de leurs principales propriétés chimiques. La conférence de plénipotentiaires qui a adopté la Convention de 1988 n'a pas utilisé de terme particulier pour ces substances. En revanche, l'expression "substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants ou de substances psychotropes" a été introduite dans la Convention. La pratique fait, toutefois, que toutes ces substances sont simplement regroupées sous l'appellation "précurseurs". Bien que ce terme ne soit pas techniquement exact, l'Organe a décidé de l'utiliser par commodité dans le présent rapport.
- ³ *Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2001 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.02.XI.4), par. 4 et 52 à 57.
- ⁴ *Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2001...*
- ⁵ Ces États sont les suivants: Bahamas, Bangladesh, Djibouti, Dominique, Géorgie, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Jamahiriya arabe libyenne, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malawi, Maldives, Mozambique, Niger, Philippines, Qatar, République de Moldova, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Seychelles, Sierra Leone, Soudan, Swaziland, Tonga et Zimbabwe.
- ⁶ Ces informations sont communiquées sur une base volontaire conformément à la résolution 1995/20 du Conseil économique et social, dans laquelle celui-ci, entre autres:
- "Engage en outre les gouvernements ... à informer régulièrement l'Organe ... des quantités de substances inscrites au Tableau I de la Convention qu'ils auront importées ou exportées ou qui auront transité par leur territoire et les encourage à procéder à une évaluation de leurs besoins licites annuels" (par. 8);
- Prie l'Organe ... de recueillir les informations en application du paragraphe 8 ci-dessus et de développer et renforcer encore sa base de données afin d'aider les gouvernements à prévenir le détournement de substances inscrites au Tableau I de la Convention de 1988" (par. 9);
- Engage les gouvernements à envisager de renforcer, le cas échéant, les mécanismes opérationnels pour prévenir le détournement des substances inscrites au Tableau II de la Convention de 1988, comme indiqué ci-dessus" (par. 13)."
- ⁷ Toutefois, la Chine surveille toutes les importations d'éphédrine, d'anhydride acétique et de permanganate de potassium et demande régulièrement l'assistance de l'Organe pour vérifier la légitimité des transactions en question.
- ⁸ Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Belgique, Colombie, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Japon, Mexique, République tchèque, Singapour, Suède, Suisse et Thaïlande.
- ⁹ Argentine, Australie, Bulgarie, Espagne, France, Hongrie, Japon, Mexique, RAS de Hong Kong, Suède, Suisse et Turquie.
- ¹⁰ Les autorités compétentes des États et territoires suivants participent à l'Opération "Purple": Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Chine, Colombie, Équateur, Espagne, États-Unis, Grèce, Inde, Italie, Mexique, Pays-Bas, Pérou, RAS de Hong Kong, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Ukraine, Uruguay et Venezuela. En outre, Interpol, le PNUCID et l'Organisation mondiale des douanes soutiennent l'Opération "Purple" dans leurs domaines de compétence respectifs.
- ¹¹ Le rapport de l'Organe pour 1999 sur l'application de l'article 12 contient un exposé détaillé sur la manière dont l'Opération "Purple" a été lancée, sur les activités entreprises et sur les résultats obtenus durant la phase I. Les activités entreprises durant les étapes initiales de la phase II sont également décrites dans le rapport de l'Organe pour 2000 sur l'application de l'article 12. Par ailleurs, les objectifs de l'Opération, les détails de la procédure et les résultats obtenus figurent dans le rapport établi par le Comité directeur sur la phase I.
- ¹² Selon des études actuellement réalisées aux États-Unis sur des échantillons de cocaïne saisis dans le monde, l'utilisation d'agents oxydants, comme le permanganate de potassium, dans le processus d'extraction et de purification demeure à son plus bas niveau historique (moins de 10 % des échantillons analysés se révélant

- fortement oxydés), comme en témoigne la présence d'alcaloïdes indésirables qui ne résistent habituellement pas au processus d'oxydation. En outre, en Colombie, des trafiquants essaient de fabriquer cette substance eux-mêmes et, en 2002, les autorités colombiennes ont réussi à démanteler 5 laboratoires clandestins, ce qui porte à 15 le nombre de laboratoires démantelés sur l'ensemble du territoire depuis 2000.
- ¹³ Les membres du Comité directeur sont les suivants: Allemagne, Chine, Colombie, États-Unis, Inde, Ouzbékistan, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni, Singapour et Turquie, ainsi que la Commission européenne, Interpol, l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et l'Organe.
- ¹⁴ Les États et territoires suivants participent à l'Opération: Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Chine, Colombie, Danemark, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Inde, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Italie, Mexique, Myanmar, Norvège, Ouzbékistan, Pakistan, Pays-Bas, RAS de Hong Kong, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Turquie.
- ¹⁵ Allemagne, Argentine, Autriche, Belgique, Chine, États-Unis, Finlande, Fédération de Russie, France, Inde, Japon, Mexique, Pays-Bas, RAS de Hong Kong, République tchèque, Royaume-Uni et Singapour.
- ¹⁶ Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Colombie, Danemark, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, France, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Malaisie, Mexique, Myanmar, Nigeria, Pays-Bas, Pologne, RAS de Hong Kong (Chine), République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Ukraine, Viet Nam et Yougoslavie.
- ¹⁷ Éphédrine et pseudoéphédrine.
- ¹⁸ 3,4-MDP-2-P, P-2-P et safreole.
- ¹⁹ *Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2001...*, par. 64.
- ²⁰ Les autorités ukrainiennes ont signalé que la substance était destinée à la fabrication illicite de méthcathinone.
- ²¹ *Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2001...*, par. 71.
- ²² Y compris des saisies de 36 tonnes effectuées par la République islamique d'Iran et de 1,5 tonne effectuées par la Fédération de Russie, qui ont été signalées dans le cadre de l'Opération "Topaz" en 2001.
- ²³ *Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2001...*, par. 84.
- ²⁴ *Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2000 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.01.XI.4), par. 94, et *Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2001...*, par. 83.
- ²⁵ Avec l'appui d'Interpol, et en Europe, d'Europol, des pays du monde entier ont lancé des projets d'index de logos pour établir des liens entre les comprimés et les gélules saisis lors des actions de répression. Des comparaisons sont réalisées sur la base de l'apparence physique, notamment le logo qui apparaît sur le comprimé, mais aussi de la couleur et des dimensions, ainsi que du principe actif. Cette information est utilisée pour établir un lien entre les comprimés et les gélules saisis et, notamment, les sites de fabrication et les réseaux impliqués dans leur distribution.
- ²⁶ *Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2001...*, par. 93.
- ²⁷ *OIPC/Interpol, Worldwide Intelligence Message (WIM), numéro 06/02, du 12 avril 2001.*
- ²⁸ *Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2001...*, par. 94.